

PORT  
d • Cattaro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANNÉE 19 19

MARINE NATIONALE.

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.

Indiquer  
le dépôt  
ou  
le bâtiment.

Base de Tarente  
DETACHEMENT DE CATTARO

A droit à la ré-  
duction du prix  
de la place sur  
les chemins de  
fer.

Une permission de (1) Quarante  
jours  
à passer à (2) SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
(Amérique du Nord)

Le nommé \_\_\_\_\_ a déclaré  
avoir les ressources né-  
cessaires pour effectuer  
son voyage (aller et re-  
tour).

Le Capitaine  
de la compagnie,

est accordée au (3) matelot sans spécialité

VIGNERAU, Eugène

(489-S.P.M.)

Il lui est enjoint d'être de retour à son poste le  
sous peine d'être poursuivi pour  
absence illégale.

(1) Indiquer en toutes  
lettres le nombre de  
jours. Pour les permis-  
sions dépassant quatre  
jours, indiquer en tête la  
date de la décision de  
l'autorité maritime com-  
pétente.

(2) Indiquer tous les  
endroits où le permis-  
sionnaire est autorisé à  
se rendre.

(3) Grade et spécia-  
lité, nom et prénoms  
et numéro d'immatri-  
cation de l'individu  
ressé au port de Cattaro.

Fait à Téodo le 26 Juin 1919

Le Capitaine de Corvette  
Commandant le Détachement.

TOULON  
Signature de sa permission, l'in-  
timbrage du 5. Dépot qui le mettra en  
route sur Cattaro.

ENREGISTRE  
au rôle d'espionnage  
SUJET DES P.T.M.  
15 JUIN 1919 - 31

En cas de mobilisation, le titulaire de la présente permission  
devra rejoindre son poste immédiatement et sans autre avis.

5. Voyage aux frais de l'Etat.

NOTA. — Toute permission de plus de quatre jours devra être présentée au visa de l'autorité maritime ou militaire compétente aussitôt l'arrivée à destination.

Les marins permissionnaires doivent faire timbrer leur titre par les agents du chemin de fer : 1° à l'arrivée, avant de sortir de la gare ; 2° à leur retour, avant de prendre le train qui doit les ramener.

Payé pour indemnité de vivres la somme de :  
QUATRE-VINGT francs.  
40 J. à 2 f. = 80 Fr.



A PERÇU SES FRAIS DE TRANSPORT  
DE N° 4 à Montreal  
PLUS 2 JOURS D'INDEMNITÉ DE ROUTE.  
NEW YORK, LE 25/2/1919.

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE  
NEW YORK

POUR LE CONSUL GÉNÉRAL  
ET PAR AUTORISATION



A reçu un billet Montreal à  
North Sydney et trois jours  
d'indemnité de route  
Montreal le 28 juillet 1919.

Le Chef du Bureau Militaire



La délivrance à bascule le  
28 juillet 1919  
Le poste maritime de l'agence

Administratif

LE HAVRE, le